

1 - BILAN SIMPLIFIE

N° 2033-A

2024

Désignation de l'entreprise : EURL A.L.O DEM SERVICES					Néant		
Adresse de l'entreprise : 13 RUE MONTESQUIEU 33112 ST LAURENT MEDOC							
Numéro SIRET* : 92141202900016							
Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 14					Durée de l'exercice précédent* : 13		Ex. N-1 clos le : 09/11/2022
			Exercice N, clos le : 31/12/2023				
ACTIF			Brut 1		Amortis.-Provisions 2	Net 3	Net 4
I	Immobilisations - Fonds commercial*		010	22 394	012	1 789	20 606
M	Incorporelles - Autres*		014		016		
M	Immobilisations corporelles*		028		030		
O	Immobilisations financières* (1)		040		042		
Total I (5)			044	22 394	048	1 789	20 606
C	Stocks - Mat. 1ères, appros en cours de prod.*		050	208			208
I	- Marchandises*		060	062			
R	Avances et acomptes versés sur cdes		064	066			
C	Créances - Clients et comptes rattachés*		068	4 196			
U	(2) - Autres* (3)		072	2 766	074		2 766
L	Valeurs mobilières de placement		080		082		
A	Disponibilités		084	21 712	086		21 712
N	Charges constatées d'avance*		092	1 376	094		1 376
T	Total II		096	30 257	098		30 257
Total général (I + II)			110	52 651	112	1 789	50 863

PASSIF				Ex. N Net 1		Ex. N-1 Net 2
K	Capital social ou individuel*	120		3 000		
	Ecarts de réévaluation	124				
P	Réserve légale	126				
R	Réserves réglementées*	130				
O	Autres réserves (dont rés. relative à l'achat d'oeuvres d'art* 131)	132				
P	Report à nouveau	134				
R	Résultat de l'exercice	136		25 160		
E	Subventions d'investissement	137				
S	Provisions réglementées	140				
Total I		142		28 160		
Provisions pour risques et charges Total II		154				
D	Emprunts et dettes assimilées (4)	156		21 062		
E	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (4)	164				
T	Fournisseurs et comptes rattachés* (4)	166		77		
T	Dettes fiscales et sociales (4) (dont montant de TVA Ex. N : 169 641)	172		1 010		
E	Comptes courants d'associés	173		374		
S	Autres dettes	175		180		
	Produits constatés d'avance	174				
Total III		176		22 702		
Total général (I + II + III)		180		50 863		
R	(1) Dont immobilisations financières	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
E	à moins d'un an					
N	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût revient des immos acquises	182	22 394
V				ou créées au cours de l'exercice*		
O	(3) Dont comptes courants d'associés	199		Prix de vente hors TVA des	184	
I	débiteurs			immob cédées au cours de l'ex.*		

* des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2033-NOT.

Désignation de l'entreprise : EURL A.L.O DEM SERVICES										Exercice N, clos le (1) 31/12/2023		Ex. N-1, clos le (2) 09/11/2022	
A - RESULTAT COMPTABLE													
P	Ventes de marchandises*	dont export	209							210			
R	Production vendue biens	et livraisons	215							214			
O	Production vendue services*	intracommunau.	217							218	54 540		
D	Production stockée* (variatio° stock produits intermédiaires, finis et en cours prod.)									222			
	Production immobilisée*									224			
E	Subventions d'exploitation reçues									226			
X	Autres produits									230	10		
P	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)									232	54 550		
C	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)									234			
H	Variation de stock (marchandises)*									236			
A	Achats de matières 1° et autres approvisionnements* (y compris droits douane)									238	967		
R	Variation de stock (matières 1ères et approvisionnements)*									240	-208		
G	Autres charges externes* (dont crédit bail :									242	24 602		
E	- mobilier - immobilier)												
S	Impôts, taxes et versements assimilés (dt CET* :									243	561		
	Rémunérations du personnel*									250	1 399		
E	Charges sociales (cf. renvoi 380)									252	709		
X	Dotations aux amortissements* (Dont dot. amort. du fonds de commerce)									254	1 789		
P	Dotations aux provisions									256			
L	Autres charges (dt prov. fisc. implant. commerciales étranger)									259	22		
O	(dt cotisations versées aux org. syndicales et professionnelles									260			
	Total des charges d'exploitation (II)									264	29 841		
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)										270	24 709		
	Produits financiers (III)									280	90		
D	Produits exceptionnels (IV)									290			
I	Charges financières (V)									294	239		
V	Charges exceptionnelles (VI)									300			
E	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes art. 217 octies									347			
R	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles art.39 q. D									348			
S	Impôts sur les bénéfices* (VII)									306	-600		
2 - BENEFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)										310	25 160		
B - RESULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit col.2										312	25 160	314	
R	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*									316			
E	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres am. non déductibles									318			
I	Provisions non déductibles*									322			
N	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)									324			
T	Divers*,dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247			écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248				330	1 000		
E	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option									251			
G	Part de loyers dispensé de réintégration									249			
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										999			
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime													
	Entreprises nouvelle (44 sexes)	986			Zone franche urbaine (44 octies a)	987						997	
	Zone revitalisation rurales (44 quindécies)	138	26 160		Bassins d'emploi à redynamiser	991						342	26 160
	Reprise d'entre. en difficulté (44 septies)	981			Jeune entreprise innovante (44 sexes A)	989							
	ZFANG (44 quaterdecies)	345			Investissements et souscriptions outre-mer	344							
	Dont créance due au report en arrière du déficit*	346										350	600
	Dont déduct. exception. (art 39 decies)	655			Dont déduct. exception. (art 39 decies A)	643							
	Dont déduct. exception. (art 39 decies C)	647			Dont déduct. exception. (art 39 decies D)	648							
	Dont déduct. exception. (art 39 decies F)	990			Dont déduct. exception. (art 39 decies G)	649							
RESULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DEFICITS Bénéf. col.1, Déficit col.2										352		354	600
D	Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement)									356			
E	Déficits antérieurs reportables * : dont imputés/résultat :											360	
RESULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DEFICITS Bénéf. col.1, Déficit col.2										370		372	600

TABLEAU SUPPLEMENTAIRE

Désignation de l'entreprise:

EURL A.L.O DEM SERVICES

B - RESULTAT FISCAL	
Divers à réintégrer	Exercice N
Libellé	Montant
Néant	
Néant	
Néant	
Néant	
Néant	
Néant	
Néant	
Néant	
Néant	
Néant	
Néant	
Néant	
Néant	
Néant	
Néant	
DON ASSOCIATION 238 BIS	1 000
Néant	
Néant	
Néant	
Néant	
Néant	
Néant	
Néant	
Néant	
Néant	
Néant	
Néant	
Néant	
Néant	
Néant	
Néant	
Total	
	1 000

Désignation de l'entreprise : EURL A.L.O DEM SERVICES							Néant :		*	
I										
IMMOBILISATIONS										
ACTIF IMMOBILISE		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation*
										Val. d'origine des immo en fin d'ex.
Fonds commercial		400		402		404		406		
Autres immob incorp.		410		412		414		416		
I	Terrains	420		422		424		426		
M	Constructions	430		432		434		436		
M	Inst. tech. mat, out	440		442		444		446		
C	Inst. gén. agenc.	450		452		454		456		
O	Mat. de transport	460		462	20 837	464		466	20 837	
R	Autres immos corp.	470		472	1 557	474		476	1 557	
Immob. financières		480		482		484		486		
TOTAL		490		492	22 394	494		496	22 394	
II										
AMORTISSEMENTS										
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Mt Amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amort. afférents aux élt. sortis de l'actif		Mt Amortissements à la fin de l'exercice	
Fonds commercial			495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles			500		502		504		506	
I	Terrains	510		512		514		516		
M	Constructions	520		522		524		526		
M	Installations techn., mat. & out. ind.	530		532		534		536		
C	Inst. générales, agencs divers	540		542		544		546		
O	Matériel de transport	550		552	1 327	554		556	1 327	
R	Autres immobilisations corporelles	560		562	462	564		566	462	
TOTAL			570		572	1 789	574		576	1 789
III										
PLUS-VALUES, MOINS-VALUES (19 %, 15% et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si cadre insuffisant, joindre un état du même modèle)										
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle	1	2	3	4	5					
	6	7	8	9	10					
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissement	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
					Court terme *	Long terme				
						19 %	15% ou 12,8%	0 %		
	1	2	3	4	5	6	7	8		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
	578	580	582	584	586	581	587	589		
TOTAL										
Plus-values taxables à 19%		579	Régularisations *		590					
					596					
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-N										

DEFICITS REPORTABLES - DIVERS

Désignation de l'entreprise : EURL A.L.O DEM SERVICES						Néant :		*
1 RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES								
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations exercice		Diminutions : reprises exercice		Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortis. dérogatoires	600		602		604		606
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	601		603		605		607
	Autres provis. réglement.	610		612		614		616
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646
	Sur clients et cptes rattach.	650		652		654		656
pour	Autres prov. pour dépréc.	660		662		664		666
	TOTAL	680		682		684		686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
	Dotations		Reprises	(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
Fonds commercial	681		683	1	Indemn. congés payés, charges...		
Autres Immos. incorp.	700		705	2			
Terrains	710		715	3			
Constructions	720		725	4			
Inst. Techn. Mat & Out	730		735	5			
Inst. Gén. Agenc. Div	740		745	6			
Matériel de transport	750		755	7			
Autre immos. corpor.	760		765				
TOTAL	770		775	Total à reporter lig.322 N°2033-B		780	

II DEFICITS REPORTABLES		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits transférés de plein droit (art 209 II-2- du CGI)	982 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	600
TOTAL des déficits restant à reporter	870	600

(1) Cette case comprend au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

III DIVERS					
Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	602	Montant de la TVA collectée	374	10 908
Dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'art. 154 bis du CGI dont cot. facultatives Madelin	325	602			
Dont cot. facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327				
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant	380		Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	7 841
Dont montant déductible des cot. sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326				
N° du centre de gestion agréé	388		Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à un amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'art. 217 octies du CGI				397	

Désignation de l'entreprise : EURL A.L.O DEM SERVICES		Néant : ☐ **	
Exercice ouvert le : 10/11/2022		et clos le : 31/12/2023	
		Durée en nombre de mois : 14	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel :	376		
dont apprentis	657		
dont handicapés	651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - CHIFFRE D'AFFAIRES DE REFERENCE CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	0	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	0	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	0	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105	0	
Total 1	106	0	
II - AUTRES PRODUITS A RETENIR POUR LE CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	0	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	0	
Subv. d'exploitation reçues	113	0	
Variation positive des stocks	111		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	0	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	0	
Total 2	106	0	
III - CHARGES A RETENIR POUR LE CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
Achats	121	0	
Variation négative des stocks	145		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	0	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	146	0	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	0	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	0	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	0	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	0	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une normale et courante	150	0	
Total 3	152	0	
IV - VALEUR AJOUTEE PRODUITE			
Calcul de la valeur ajoutée	Total 1 + Total 2 - Total 3	137	0
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les form. 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les form. 1329AC et 1329 DEF. Si la VA est négative, il convient de reporter un montant égal à zéro au cadre C des form. 1329 AC et 1329 DEF).	117	0	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono établissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE			
Mono-établissement au sens de la CVAE	20		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	22		
Effectifs au sens de la CVAE	23		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	26		
Période de référence	du		au
Date de cessation	186		
Attention, il ne doit pas être tenu compte des lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143 et portées en ligne 128.			

Exercice ouvert le : 10/11/2022		Si PME innovante		Régime "simplifié d'imposition" X		Si option pour le régime optionnel de	
et clos le : 31/12/2023		Déclaration de résultat d'ensemble du groupe		ou "réel normal"		taxation au tonnage	

A

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :		Adresse du siège social	
EURL A.L.O DEM SERVICES 13 RUE MONTESQUIEU 33112 ST LAURENT MEDOC			
N° Siret	92141202900016		
Adresse du principal établissement :		Ancienne adresse en cas de changement :	

B

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

Dénomination : N° Siret :

Adresse :

B

ACTIVITE

Activités exercées (souligner l'activité principale) : PRESTATION DE SERVICES DE DEMENAGE

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C

RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (CF. notice de la déclaration n° 2065)

1	Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux de 15 %	DEFICIT	600
(Report de la ligne XO DU 2058A ou 372 du 2033B)				
		Bénéfice imposable au taux normal (25%)		
		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%		

2	Plus-values			
PVLIT imposables au taux de 15%				
PVLIT imposables				
à 19 %		Autres plus-values imposables		PV exonérées
à 19 %		à 0%		(art. 238 quindecies)

3	Abattements sur le bénéfice et exonérations (Cocher la case selon le cas) .			
Ent. nouv. art. 44 sexies		Jeunes entre. innovantes		Zone franche urbaine - Terri. entr.
Reprise d'entreprise en difficultés, art. 44 septies		Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies		Zone franche d'activité
Sociétés d'invest. immo. cotées		Zone de développement prioritaire, art 44 septdecies		Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies
				Bassins d'emploi à redynamiser
				Autres dispositifs
				BUD, art. 44 sexdecies
Bénéfice ou déficit exonéré (+ ou - selon le cas)		26 160		Plus values exonérées relevant du taux de 15%

4	Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur :			
productif, art. 244 quater W				

D

IMPUTATIONS (CF. notice de la déclaration n° 2065)

1	Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt		
2	Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou collectivité territoriale d'Outer-Mer, un crédit d'impôt		
représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou coll.			Total figurant au cadre VII de l'imprimé 2066

E

CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (CF. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2.5 %

F

CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%

G

ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DEPOT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS

1 - Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration 2258-SD (article 223 quinquies C-I-1), cochez la case :	
2 - Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration N°2258-SD, indiquer ci-dessous le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désigné :	N° d'identification fiscale :
3 - Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration 2258-SD par la société tête de groupe (article 223 quinquies C-I-2), cochez :	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :	N° d'identification fiscale :
4 - Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration N°2258-SD, indiquer l'Etat de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays	N° d'identification fiscale :

H

COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	Si oui, indication du logiciel utilisé	SIS-IA
---	-----	--	--------

Examen de

conformité fiscale

Nom, adresse du prestataire :

N° SIREN du prestataire:

Nom, adresse, téléphone, télécopie :

- du comptable * :

Téléphone : 0556591189

FIDUCIAL EXPERTISE

18 PL JEAN JAURES

33250 PAUILLAC

- du conseil * :

Téléphone :

- du C.G.A. ou du viseur conventionné:

N° agrément :

CGA/AGA

Visa :

Viseur conventionné

A ST LAURENT MEDOC

Nom du déclarant : FOISSIER LAURENT

Qualité du déclarant : GERANT

le 06/03/2024

IMPOTS SUR LES SOCIETES
Annexe à la déclaration N° 2065

N° 2065 bis 2024

Désignation de l'entreprise : EURL A.L.O DEM SERVICES								
et date de clôture de l'exercice: 31/12/2023								
I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES								
1	Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales - Payées par la société elle-même.	(a)						
	payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts (4) - Payées par étab. chargé du serv des titres	(b)						
2	Mt des distribut° correspondant à des rémun. ou avantages dont la soc. ne désigne pas le (les) bénéficiaires(s) (2)	(c)						
3	Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes ou sociétés interposées	(d)						
4	Montant des distributions autres que celles visées en (a),	(e)						
	(b), (c) ou (d) ci dessus. (3)	(f)						
	(A préciser par nature sur les lignes (e) à (h))	(g)						
		(h)						
5	Mt des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)	(i)						
6	Mt des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	(j)						
7	Montant des revenus répartis (5) Total (a) à (h)							
J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES								
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann III) : - SARL - tous les associés, - SCA - associés gérants; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants	SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné colonne (1) à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts apparte- nant à chq. associé (2)		année du ver- sement (3)	Montant des sommes versées				
				Traitements, émoluments, indemnités. (4)	Frais de représentation, de mission et de déplac.		Frais professionnels autres que (5) et (6).	
					Ind. forfaitaires (5)	Remboursements (6)	Ind. forfaitaires (7)	Remboursements (8)
K DIVERS								
Nom et Adresse du propriétaire du fonds (en cas de gérance libre)								
Adresses des autres établissements								
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION								
REMUNERATIONS								
Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)					1 270			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages								
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES				à 0%	à 15%	à 19%		
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice								
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice								
MVLT réalisée au cours de l'exercice								
MVLT restant à reporter								
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS								
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice								
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice								

Formulaire d'aide non transmis par TDFC

Aide Au Calcul REDUCTION D'IMPOT MECENNAT (Article 238 bis du code général des impôts)

Au titre de l'année civile : (1)

Exercice ouvert le : 10/11/2022 Exercice clos le : 31/12/2023

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'est pas transmis par TDFC, il s'agit d'une fiche d'aide au calcul. La déclaration des réductions et crédits d'impôts n°2069-RCI-SD constitue le support déclaratif de la réduction d'impôt mécennat.

Chiffre d'affaires de l'exercice	1	54 540	Plafond de prise en compte versements (20000 euros ou (ligne 1 x 5 pour mille)) (2)	2	20 000
----------------------------------	---	--------	--	---	--------

I - DEPENSES ENGAGEES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT A REDUCTION D'IMPOT

Versements effectués au profit d'oeuvres ou organismes (3)	3	1 000
- Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (4)	3b	1 000
- Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	3c	
- Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME (5)	3d	
- Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2)	4	1 000
- Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3-ligne 4 si montant ligne 3 > montant ligne 2)	5	

Dépenses engagées en vue de l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants qui sont inscrites à un compte d'actif immobilisé (article 238 bis AB du CGI)	6	
Plafonnement des dépenses déductibles au titre de l'article 238 bis AB du CGI [(ligne 6 dans la limite des montants (ligne 2-ligne 4)]	7	

II - APPRECIATION DU MONTANT DES DEPENSES ENGAGEES AU COURS DE L'EXERCICE AU REGARD DU PLAFOND DE PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS

Plafond utilisé (ligne 4 + ligne 7)	8	1 000
Montant maximum des excédents de versement des exercices antérieurs pouvant être pris en compte (ligne 2 - ligne 8)	9	19 000

(1) Pour les entreprise individuelles

(2) Le plafond de 20000 euros, alternatif à celui de 5 pour mille du chiffre d'affaires, s'applique aux versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2020. Les entreprises peuvent appliquer le plafond de 20000 euros ou celui de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.

(3) Les entreprises qui effectuent au cours d'un exercice plus de 10000 euros de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt déclarent à l'administration fiscale le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie. La transmission de ces informations s'effectue sur un tableau annexe du formulaire n°2069-RCI-SD. L'obligation déclarative complémentaire ayant été intégrée à la déclaration n°2069-RCI-SD, l'absence de dépôt de cette déclaration est sanctionnée par une amende fiscale prévue au second alinéa du 1 de l'article 1729 B du CGI.

(4) Montant des dons et versements consentis à des organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du code général des impôts et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Lorsque ces dons et versements ont été effectués au profit d'un organisme non agréé et situé dans un Etat précédemment cité, la réduction d'impôt fait l'objet d'une reprise, sauf lorsqu'il est produit dans le délai de dépôt de la déclaration les pièces justificatives attestant que cet organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France.

Pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés: reporter le montant des dons consentis à ces organismes sur le relevé de solde n° 2572-SD.

(5) Les dons et versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2021 au profit des fédérations ou unions d'organismes visés au 4 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au bénéfice de la réduction d'impôt sous réserve qu'elles présentent une gestion désintéressée et réalisent exclusivement des prestations non rémunérées au bénéfice de leurs membres.

Formulaire d'aide non transmis par TDFC

III - PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS EFFECTUES AU TITRE D'EXERCICES ANTERIEURS ET REPORTABLES

Le tableau est servi uniquement si l'entreprise dispose d'excédents de versement constatés au cours d'exercices antérieurs et si au cours de l'exercice considéré, la somme des versements effectués au titre des articles 238 bis et 238 bis AB du CGI est inférieure au plafond de prise en compte des versements.

	Totalité des excédents de versement constatés au cours des exercices précédents imputables (5)	Limite de prise en compte des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents (6)		Excédents imputés (7)		Excédents restant à imputer (8) (colonne 1 - colonne 3)
	1	2		3		4
N-5		A	19 000	10		
N-4		B (A-10)	19 000	11		
N-3		C (B-11)	19 000	12		
N-2		D (C-12)	19 000	13		
N-1		E (D-13)	19 000	14		
				15	Total	

IV - DETERMINATION DU MONTANT DE LA REDUCTION D'IMPOT

Dépenses inférieures ou égales au plafond de prise en compte des vrsmt. (reporter ligne 4)	16	1 000
- Dont fraction des versements inférieure ou égale à 2 millions d'euros	17	1 000
- Dont fraction des versements supérieure à 2 millions d'euros	18	
- Dont fraction des versements ouvrant droit à une réduction au taux de 60% sans application du seuil de 2 millions d'euros (9)	19	
Excédents des années antérieures imputés (reporter ligne 15)	20	
- Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 60% (10)	21	
- Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 40%	22	
Réduction d'impôt de l'exercice (11) + ligne 21] x 60 %+(ligne 18 + ligne 22) x 40%	[ligne 17+ ligne 19 23	600

Entreprises individuelles : les montants déterminés lignes 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui déterminé ligne 32 sur la déclaration n°2042-C-PRO.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : les montants déterminés lignes 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 3b et 23 sur le relevé de solde n° 2572-SD

V - REPARTITION DE LA REDUCTION D'IMPOT ENTRE LES ASSOCIES DE LA SOCIETE DE PERSONNES (12)

Nom et adresse des associés et N° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part de la réduction d'impôt
Total		

VI - UTILISATION DE LA REDUCTION D'IMPOT MECENAT (A SERVIR UNIQUEMENT PAR LES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES)

Montant de l'impôt dû au titre de l'exercice avant imputation de la réduction d'impôt	24	
Montant de la réduction d'impôt mécénat (Report du montant porté ligne 23)	25	600
Montant de l'impôt dû après imputation de la réduction d'impôt (montant case 24 - montant case 25 si case 24 > case 25)	26	
Montant du solde de réduction d'impôt non imputée sur l'impôt (montant case 25 - montant case 24 si case 25 > case 24)	27	600

(5) Reporter la totalité des excédents imputables y compris les montants supérieurs au plafond déterminé ligne 9.

(6) Reporter case A, le montant de l'excédent imputable limité au montant porté ligne 9.

Dans l'hypothèse où le montant porté dans la colonne 1 est inférieur au montant porté colonne 2, reporter sur les années suivantes dans la colonne 2 le reliquat de la limite de prise en compte des excédents.

(7) Le montant d'excédents imputés est égal au montant de la colonne 1 dans la limite du montant de la colonne 2.

(8) Ces montants seront reportés pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.

(9) Les montants versés au profit de certains organismes sans but lucratif définis à la deuxième phrase du 2 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au taux de 60% sans application du seuil de 2 millions d'euros. Ces montants ne doivent pas être pris en compte dans les versements portés ligne 17 et 18.

(10) Le taux de réduction d'impôt applicable aux excédents de versements des années antérieures est le taux auxquels ils ont ouvert droit à la réduction d'impôt en application du premier alinéa du 2 de l'article 238 bis du CGI.

(11) Montant à reporter sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.

(12) Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans la réduction d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de cette réduction d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 23.

Formulaire d'aide non transmis par TDFC

VII - SUIVI DE LA REDUCTION D'IMPOT POUR DETERMINER LE MONTANT A REPORTER SUR LA DECLARATION N° 2042-C-PRO

(à servir uniquement par les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu lorsque l'entrepreneur individuel ou l'associé de la société de personnes dispose de réductions d'impôts non imputées au titre des années antérieures)

SITUATION AU TITRE DE L'ANNEE N-1

Montant de la réduction d'impôt déclarée sur la déclaration N° 2042-C-PRO de l'année N-1 (13)	28	
Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 (montant indiqué sur l'avis d'impôt sur le revenu de l'année N-1)	29	
Montant de la réduction d'impôt non utilisée en N-1 (ligne 28 - ligne 29)	30	

REPARTITION DE LA REDUCTION D'IMPOT NON UTILISEE EN N-1 SELON L'ANNEE D'ORIGINE

Année d'origine de la réduction d'impôt	Réduction d'impôt déclarée en N-1 selon son année d'origine	Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 (14)	Montant de la réduction d'impôt restant à reporter sur l'année N (15) (colonne 1 - colonne 2)
	1	2	3
N-1			

N-6			
N-5			
N-4			
N-3			
N-2			
Total colonne 1 (16)			TOTAL
Montant de la réduction d'impôt à déclarer sur la déclaration n°2042C-PRO de l'année (montant ligne 23 + montant ligne 31) (17)			
			31
			32
			600

(13) Le montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 correspond au montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 et aux montants des réductions d'impôt reportables au titre des années antérieures à N-1.

(14) Reporter le montant indiqué ligne 29, en commençant par l'année N-1. Le reliquat éventuel est reporté sur les années antérieures en commençant par les années les plus anciennes.

(15) Ce montant sera reporté en colonne 1 lors du calcul de ce suivi au titre de l'année suivante.

(16) Le total de la colonne 1 doit être égal au montant indiqué ligne 28.

(17) Ce montant sera à reporter à la ligne 28 pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.

Procès-verbal, des décisions ordinaires de l'associé unique

Le 1^{er} février 2024

Ces décisions concernent la société suivante : A.L.O Dem Services

Renseignements sur la société

L'associé unique : Laurent Foissier

Juridique : EURL

Siège social : 13 rue Montesquieu, 33112 Saint Laurent Médoc

Capital social : 3000,00€

Numéro RCS : 921 412 029

L'associé unique agit en tant que gérant de la société.

Ordre du jour

L'associé unique de la société a pris des décisions concernant les sujets suivants :

1. Approbation des comptes de l'exercice
2. Répartition des comptes de l'exercice

Approbation des comptes

1. La société unique a vu les comptes de la société pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023.
2. L'associé unique comprends, et approuve les comptes de la société et toute transaction annexe.
3. L'associé unique reconnaît que le résultat de l'exercice indique un bénéfice de **25 160,00€** pour l'exercice du 01/12 /2022 au 31/12/2023

Répartition des comptes de l'exercice

Il est décidé que le bénéfice sera réparti comme suit :

- Option 1 : le profit reste sur les comptes de l'entreprise.
- Option 2 : une partie de ce-dit profit pourra être dans la mesure du possible, transférer sur un compte rémunérateur.
- Option 3 : ce profit pourrait être injecté dans le capital social de la société au besoin.

Fait à Saint Laurent Médoc, le 1^{er} février 2024

